

## **COVID-19**

### **Informations aux agriculteurs**

## **ORGANISATION DES EXPÉDITIONS ET DES LIVRAISONS**

Le départ des produits de votre exploitation, ainsi que leur livraison, représentent un moment sensible vis-à-vis de contaminations éventuelles.

De même que pour les autres ateliers, les gestes barrières seront primordiaux. Leurs respects par vous et vos salariés est obligatoire.

[Rappel : l'employeur est responsable de la mise en place et du respect des mesures de protection des salariés au sein de l'entreprise.](#)

### **PRÉPARATION DES EXPÉDITIONS OU DES LIVRAISONS**

Avant de commencer la préparation des colis ou des palettes, l'opérateur se lavera les mains au savon.

(Préférer le lavage des mains au savon liquide pendant 20 secondes minimum. En effet, le gel hydro-alcoolique n'a aucune efficacité pour désinfecter des mains ou du matériel sale. Essuyer vous les mains avec du papier jetable à usage unique. Mettre à disposition des poubelles pour recueillir les papiers jetés sans avoir à les toucher !)

### **PRÉPARATION**

Une attention particulière doit être portée au nettoyage et à la désinfection de toutes les surfaces et ustensiles en contact avec les denrées.

Le nombre de personnes amenées à manipuler chaque unité, sera limité au strict nécessaire.

Pour respecter la distance de sécurité (minimum 1m) entre deux personnes, les mesures suivantes seront mises en place :

- o Respect de 1.5 m entre chaque poste de préparation.
- o Pas de passage de colis de la main à la main.
- o Une seule personne par palette pour éviter les croisements d'individus.

## LE PORT DES GANTS

Le port de gants enlève la sensation de « mains sales » et est donc souvent contre-productif car on ne se lave plus les mains !

La règle pour le Covid, comme en hygiène alimentaire, est de se laver les mains après toute opération salissante. Tout est potentiellement contaminant !

La règle est le lavage des mains toutes les heures (ou max toute les heures et demi), en privilégiant le lavage à l'eau et au savon.

Pour tous les postes qui le permettent, les gants à usages uniques seront privilégiés. Tout autre type de gants nécessitera une désinfection régulière (le lavage à l'eau savonneuse étant le plus efficace).

[Lien vers Procédure pour enfiler des gants](#)

[Lien vers Vidéo pour enfiler des gants de protection](#)

## LE PORT DE MASQUE

L'objectif du port de masque est d'éviter la contamination des produits (voir vidéo). Leur utilité sera d'empêcher le dépôt de particules émises par le nez ou la bouche. ***Une fois le masque posé on n'y touche plus et on le garde sans l'enlever pendant 3 à 4h maximum.***

A cet effet, il n'est pas nécessaire d'utiliser des masques de type FFP2. Une visière pourra s'avérer tout aussi efficace et plus facile à porter en fonction des postes, à condition que la distance de 1 m entre les personnes soit bien respectée.

***Dans tous les cas de figure, la procédure de pose et de retrait des gants et des masques (voir vidéo) doit être scrupuleusement respectée pour assurer la protection.***

**ATTENTION** : Quel que soit le type de masque, ils doivent être changés au minimum toutes les trois à quatre heures et dès qu'ils sont souillés. Un masque est considéré comme souillé à partir du moment où on l'a touché ou qu'il est humide. Dès lors, il n'est plus efficace.

En cas d'utilisation de visières, elles doivent être désinfectées plusieurs fois par jours.

## UTILISATION DE MATÉRIEL OU D'OUTIL À MAIN

Les outils nécessaires au travail (couteau, agrafeuse...) seront affectés à chaque personne. Ils seront systématiquement désinfectés avant chaque utilisation puis plusieurs fois dans la journée, et après chaque pause, lavage de main ou changement de gants.

## RETRAIT DES MARCHANDISES SUR L'EXPLOITATION

L'objectif est d'éviter tout contact avec la personne (transporteur, expéditeur...) qui vient enlever la marchandise. Pour cela, les colis ou palettes devront être placés dans un lieu prédéfini auparavant. Les bons de livraison seront également disposés sur les colis ou palettes et non donnés de la main à la main.

Les zones de retrait ou de livraison devront être organisées de manière à ce que les personnes étrangères à l'exploitation ne se croisent pas et avec le moins de contact possible avec le personnel ou l'exploitant.

Lors du chargement, les colis ne seront donc jamais passés de la main à la main. Une seule personne effectuera le chargement.

Pour les petits colis le client réalisera la manutention et effectuera le chargement.

En cas d'utilisation de matériel, notamment de chariot élévateur, toutes les parties susceptibles d'être en contact avec les mains seront désinfectées avant et après utilisation.

## LIVRAISON

La livraison de colis reste autorisée dans le strict respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et de protection maximale des personnes qui assurent cette livraison.

### **Une livraison sans contact est impérative.**

La livraison, et de surcroît si elle est alimentaire, est une activité professionnelle. Elle est donc autorisée dans tous les cas. ***Elle doit être faite sans contact entre les personnes, déposer le colis à distance sans signature de document.***

Les livraisons alimentaires en point de vente final, peuvent se faire et se poursuivre sur de longues distances. **L'attestation de déplacement** dérogatoire n'inclut pas de notion de distance.

Dans tous les cas, il faut OBLIGATOIREMENT vous munir d'une attestation de déplacement. Il est également conseillé de vous munir en complément d'une attestation pouvant justifier de votre qualité (attestation MSA, extrait Kbis, copie de la déclaration d'activité à la DDPP...)

Vos salariés agricoles devront disposer **d'une attestation de justification de déplacement professionnel.**

## VÉHICULES ET MATÉRIEL DE LIVRAISON

Il doit être régulièrement nettoyé, particulièrement les zones en contact avec les mains (volant, poignées, levier de vitesse, frein à main, lèves vitre...).

Utiliser des lingettes désinfectantes à usage unique ou un essuie tout jetable avec du produit correspondant à la norme NF EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).

Renforcez votre Plan de Nettoyage et de Désinfection des véhicules et matériels utilisés et tenez à jour vos enregistrements.

*Le véhicule doit être équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique. Chaque utilisateur du véhicule aura son sac poubelle pour évacuer ses déchets. On sera vigilant sur la fermeture de ce sac.*

*Il est rappelé que la responsabilité du respect de la réglementation de transport des denrées est portée par le livreur.*

## **ARRIVÉE SUR LE LIEU DE LIVRAISON**

Pour éviter tout contact, téléphoner à la personne chargée de la réception.

Si vous assurez le déchargement, déposer les colis à l'endroit préalablement désigné en respectant les règles suivantes :

- o Maintien des distances de sécurité au minimum de 1m avec toute autre personne.
- o Laisser les bons de livraison sur les colis.
- o Pas de passage de la main à la main des colis ou des bons de livraison.
- o Assurez-vous que le client réceptionne les colis.

Si le déchargement est assuré à la réception par une autre personne que vous, notamment pour des palettes, il est préférable de rester dans le véhicule pendant l'opération. Les bons de livraison auront été placés auparavant sur les colis ou les palettes.

Dans tous les cas, ne pas rester sur le lieu de livraison après l'opération accomplie.

*Laver vous les mains (ou utiliser une solution hydro-alcoolique) avant et après chaque livraison.*

**POUR APPROFONDIR** [Fiche générale - vous exercez une activité agricole - kit de lutte contre le covid-19](#) (document utilisable dans le DUER)

Sources Note livraison, Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

**Covid-19**

**La Chambre d'agriculture est à votre écoute**



**[ 02 54 78 75 75 ]**

ou par mail [cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr](mailto:cellule-covid-chambre@loir-et-cher.chambagri.fr)

Restez informés sur [Loir-et-cher.chambres-agriculture.fr](http://loir-et-cher.chambres-agriculture.fr)

et les réseaux sociaux

